



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-86

OBJET : Octroi d'un mandat à la firme Englobe pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville a émis l'ordonnance 2023-09-69 demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de révoquer le certificat d'autorisation émis au nom d'Adémétal Inc.;

ATTENDU QU'il en résulte qu'une nouvelle demande de certificat d'autorisation doit être préparée et transmise au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que la Ville puisse opérer le pressage des carcasses des véhicules hors d'usage et de toute autre ferraille récupérable actuellement entreposées sur les terrains de la Ville;

ATTENDU QU'afin de préparer la demande de certificat d'autorisation la Ville a procédé à un appel de propositions sur invitation et que les résultats de cet appel d'offres sont annexés à la présente ordonnance;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, qui est annexée à la présente ordonnance qui a été vue et approuvée par les membres du comité intercommunautaire TRICOMM,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, monsieur Denis Blouin, à signer en faveur de la firme Englobe et au montant de 13 150 \$ plus taxes le bon de commande 3000-961 annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville le 9 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur